

**Règlement numéro 2014-61 modifiant le règlement intérieur numéro 2001-2 de la
Communauté métropolitaine de Montréal**

(Dernière mise à jour :1^{er} octobre 2019)

Historique législatif :

Règlement 2014-61		
Adoption	2014-04-24	Résolution CC14-027
Entrée en vigueur	2014-05-01	Par affichage au bureau de la Communauté et par publication d'un avis dans le journal Le Devoir.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-61 MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR NUMÉRO 2001-2
DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

Le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal décrète que :

1. Le deuxième alinéa de l'article 87.1 du Règlement intérieur numéro 2001-2 de la Communauté métropolitaine de Montréal est remplacé par le suivant :

« Le comité exécutif a également l'autorité et la responsabilité d'approuver ou de désapprouver au nom de la Communauté, en vertu de l'article 53.11.7 ou de l'article 57.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), un règlement modifiant un schéma d'aménagement et de développement ou un règlement édictant un schéma d'aménagement et de développement révisé. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denis Coderre
président

Claude Séguin
secrétaire